

Bruxelles, le 19 juin 2026
(OR. en)

10490/26

**Dossier interinstitutionnel:
2025/0223(COD)**

LIMITE

**PROCIV 130
IPCR 65
POLMIL 238
SAN 477
COCON 30
JAI 820**

NOTE

Origine:	la présidence
Destinataire:	délégations
Objet:	Rapport de la présidence sur l'état d'avancement des travaux concernant la proposition de règlement relatif au mécanisme de protection civile de l'Union et au soutien de l'Union en matière de préparation et de réaction aux situations d'urgence sanitaire

Le présent rapport expose les travaux menés à ce jour par l'instance préparatoire compétente du Conseil et rend compte de l'état d'avancement de l'examen de la proposition visée en objet sous la présidence chypriote. Il a été élaboré sous la responsabilité de la présidence, en vue de la réunion du Comité des représentants permanents (Coreper 2^e partie) du 24 juin 2026.

Le Conseil sera invité à prendre note de ce rapport.

Rapport de la présidence sur l'état d'avancement des travaux concernant la proposition de règlement relatif au mécanisme de protection civile de l'Union et au soutien de l'Union en matière de préparation et de réaction aux situations d'urgence sanitaire

Le rapport présente les travaux menés par l'instance préparatoire compétente du Conseil et rend compte de l'état d'avancement de l'examen de la proposition visée en objet sous la présidence chypriote. Il a été élaboré sous la responsabilité de la présidence, en vue de la réunion du Coreper du 24 juin 2026.

Le Conseil sera invité à prendre note de ce rapport.

I. INTRODUCTION

1. Le 16 juillet 2025, la Commission a adopté la proposition de règlement relatif au mécanisme de protection civile de l'Union et au soutien de l'Union en matière de préparation et de réaction aux situations d'urgence sanitaire, et abrogeant la décision n° 1313/2013/UE (ci-après dénommée "proposition MPCU-HER")¹. La proposition fait partie de l'ensemble d'initiatives sectorielles accompagnant le cadre financier pluriannuel (ci-après dénommé "CFP") pour la période 2028-2034 et propose une enveloppe financière s'élevant à 10,675 milliards d'euros en prix courants.
2. La révision du mécanisme de protection civile de l'Union² (ci-après dénommé "MPCU") était l'une des trente actions clés annoncées dans le cadre de la stratégie pour une union de la préparation, adoptée par la Commission et la haute représentante le 26 mars 2025 afin de soutenir les États membres et de renforcer la capacité de l'Europe à prévenir les menaces émergentes et à y faire face.
3. L'objet de la proposition MPCU-HER, fondée sur l'article 168, paragraphe 5, l'article 196 et l'article 322, paragraphe 1, point a), du TFUE, consiste à la fois à prévoir un mécanisme de protection civile de l'Union et à établir un soutien financier de l'Union en matière de protection civile ainsi que de préparation et de réaction aux situations d'urgence sanitaire.
4. Les aspects financiers de la proposition MPCU-HER sont actuellement examinés dans le contexte des négociations sur le CFP 2028-2034. À cet égard, le cadre de négociation de la présidence du 11 juin 2026³ prévoit une enveloppe financière allouée au programme s'élevant à 10,241 milliards d'euros en prix courants.

¹ Doc. ST 11689/25 + ADD 1.

² Décision n° 1313/2013/UE du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relative au mécanisme de protection civile de l'Union.

³ Cadre financier pluriannuel (CFP) 2028-2034 - cadre de négociation. Doc. ST 10058/26 INIT.

5. La proposition MPCU-HER s'appuie sur le cadre établi par la décision n° 1313/2013/UE et le développe davantage. Par rapport à la législation en vigueur, elle propose d'introduire un certain nombre d'éléments nouveaux, notamment en regroupant la protection civile ainsi que la préparation et la réaction aux situations d'urgence sanitaire dans un cadre réglementaire et financier unique. La proposition vise, entre autres, à assurer la continuité de l'action de l'UE dans le domaine de la préparation et de la réaction aux situations d'urgence sanitaire après l'expiration du programme "L'UE pour la santé" à la fin de 2027. Par ailleurs, en ce qui concerne la protection civile et le fonctionnement du MPCU, la proposition introduit de nouvelles mesures au niveau de l'Union dans le domaine de l'évaluation des risques et prévoit des modifications du cadre rescEU et du réseau européen de connaissances en matière de protection civile. Elle propose également une nouvelle dimension transsectorielle en matière de coordination de crise et comprend des dispositions visant à renforcer la préparation et la coopération entre les acteurs civils et militaires. Dans ce contexte, la proposition envisage la création d'une plateforme de coordination de crise, en s'appuyant sur la structure et les capacités existantes du centre de coordination de la réaction d'urgence (ERCC) établi en vertu de la décision n° 1313/2013/UE. En outre, elle prévoit la possibilité d'un soutien financier de l'Union en cas de crises transsectorielles dans des conditions spécifiques.
6. Compte tenu de ses bases juridiques, la proposition est actuellement examinée dans le cadre de la procédure législative ordinaire (2025/0223/COD). Au Parlement européen, le projet de rapport élaboré conjointement par les rapporteurs de la commission de l'environnement, du climat et de la sécurité alimentaire (ENVI) et de la commission de la santé publique (SANT) a été présenté le 9 mars 2026. Au total, 1 178 amendements ont été déposés avant le délai du 9 avril 2026 et publiés le 16 avril 2026. En outre, les commissions du développement régional (REGI) et du contrôle budgétaire (CONT) ont adopté leurs avis respectivement les 6 mai⁴ et 2 juin 2026⁵. Les commissions de la sécurité et de la défense (SEDE) et du développement (DEVE) poursuivent leurs travaux sur les projets d'avis.

⁴ Avis de la commission du développement régional sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au mécanisme de protection civile de l'Union et soutien de l'Union à la préparation et à la réaction face aux urgences sanitaires, et abrogation de la décision n° 1313/2013/UE, REGI_AD(2026)784245, adopté le 6 mai 2026.

⁵ Avis de la commission du contrôle budgétaire sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au mécanisme de protection civile de l'Union et au soutien de l'Union en matière de préparation et de réaction aux situations d'urgence sanitaire, et abrogeant la décision n° 1313/2013/UE, CONT_AD(2026)787628, adopté le 2 juin 2026.

7. Le Comité économique et social européen a adopté son avis le 3 décembre 2025⁶. Le Comité européen des régions examine actuellement la proposition dans le cadre du projet d'avis CDR 4259/2025 intitulé "Mécanisme de protection civile de l'Union".
8. La Cour des comptes européenne a adopté son avis n° 06/2026⁷ concernant la proposition MPCU-HER le 10 février 2026. L'avis a été présenté au groupe "Protection civile" (Prociv) le 22 avril 2026.
9. S'appuyant sur les travaux menés sous la présidence danoise, la présidence chypriote a poursuivi l'examen de la proposition en vue de faire avancer les discussions techniques, de recenser les domaines de convergence entre les États membres et d'élaborer des solutions de compromis sur les principales questions en suspens.

II. TRAVAUX AU SEIN DES INSTANCES PRÉPARATOIRES DU CONSEIL

10. Au Conseil, l'examen de la proposition MPCU-HER s'est poursuivi au sein du groupe Prociv, qui fait office d'instance préparatoire chef de file pour ce dossier. Au cours de l'examen de la proposition MPCU-HER au sein du groupe Prociv, la présidence s'est efforcée de faciliter un débat approfondi en invitant, le cas échéant, des représentants d'autres groupes compétents du Conseil à participer aux délibérations. De plus amples détails sont fournis ci-dessous.
11. Sous la présidence chypriote, la proposition a été examinée lors de neuf réunions du groupe Prociv tenues le 14 janvier, les 4 et 18 février, les 2 et 25 mars, le 22 avril, les 5 et 20 mai, et le 10 juin. Une dernière réunion du groupe Prociv est prévue le 24 juin 2026.
12. En ce qui concerne les questions relatives à la préparation et à la réaction aux situations d'urgence sanitaire, la présidence a invité les délégués du groupe "Santé publique" à assister aux points avec débat pertinents au sein des réunions du groupe Prociv du 18 février,

⁶ Avis du Comité économique et social européen sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au mécanisme de protection civile de l'Union et au soutien de l'Union en matière de préparation et de réaction aux situations d'urgence sanitaire, et abrogeant la décision n° 1313/2013/UE (NAT/962), adopté le 3 décembre 2025. Doc. ST 16891/25.

⁷ Cour des comptes européenne, avis 06/2026 "sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au mécanisme de protection civile de l'Union et au soutien de celle-ci en matière de préparation et de réaction aux situations d'urgence sanitaire, abrogeant la décision n° 1313/2013/UE (mécanisme de protection civile de l'Union) (COM(2025) 548 final)", *Office des publications de l'Union européenne*, 2026. Doc. ST 6332/26.

des 2 et 25 mars, du 5 mai et du 10 juin. En outre, à la lumière des éléments proposés en matière de coordination de crise, les délégués du groupe ad hoc sur la préparation, la capacité de réaction et la résilience face aux crises à venir ont été invités à toutes les réunions du groupe Prociv. De plus, les délégués du groupe politico-militaire ont été invités à la réunion du groupe Prociv du 22 avril, consacrée aux questions concernant les dispositions relatives à la coopération civilo-militaire. Enfin, les délégués du groupe Prociv ont été invités à la réunion du groupe ad hoc sur le CFP tenue le 24 mars, au cours de laquelle les aspects financiers des programmes sectoriels ont été examinés.

13. S'appuyant sur l'approche par groupes et les trois groupes introduits sous la présidence danoise, la présidence chypriote a d'abord poursuivi l'examen de la proposition en utilisant la même méthodologie, lesdits groupes étant: le groupe 1 (outils de renforcement des capacités, réseau européen de connaissances en matière de protection civile, actions générales de préparation, rescEU et transition vers rescEU), le groupe 2 (champ d'application, objectifs, procédure de comité et dimension sanitaire) et le groupe 3 (plateforme de coordination de crise et soutien aux crises transsectorielles). Un nouveau cycle de discussions sur ces groupes a été mené sous la présidence chypriote, qui a invité les États membres à présenter des suggestions d'ordre rédactionnel et des observations avant les réunions consacrées au groupe 1 le 4 février, au groupe 2 le 18 février et au groupe 3 le 25 mars. Sur la base de ces discussions et des observations écrites, la présidence a élaboré de nouveaux textes de compromis sur les trois groupes. En outre, la présidence chypriote a introduit deux nouveaux groupes et les textes de compromis correspondants, à savoir: le groupe 4 (coopération civilo-militaire et pays tiers associés), le 20 mai, et le groupe 5 (évaluation des risques et planification de la gestion des risques), le 10 juin. Dans l'ensemble, la présidence a diffusé les textes de compromis suivants: les deuxièmes textes de compromis partiels sur le groupe 1 (26 janvier), le groupe 2 (23 février) et le groupe 3 (18 mars); les troisièmes textes de compromis partiels sur les groupes 1 et 2 (27 avril) et le groupe 3 (19 mai); et les premiers textes de compromis partiels sur le groupe 4 (19 mai) et le groupe 5 (10 juin). La présidence a également annoncé son intention d'élaborer, au cours de son mandat, un dernier texte de compromis partiel couvrant les groupes 1 à 4, en vue de son examen lors de la réunion finale du groupe Prociv du 24 juin 2026.
14. Le 20 mai 2026, sur la base de plusieurs demandes des États membres, la présidence a proposé une structure révisée du règlement, prévoyant notamment de regrouper des éléments des groupes 1, 2, 3 et 4, en vue de faciliter la poursuite de l'examen de la proposition. L'exercice de restructuration a été entrepris en réponse aux observations reçues de la part des délégations et visait à améliorer la lisibilité, la sécurité juridique et la cohérence globale du futur

règlement. L'architecture révisée a apporté davantage de clarté sur plusieurs thèmes clés abordés dans la proposition de règlement, notamment le MPCU, le soutien de l'Union en cas de crises transsectorielles, la préparation et la réaction aux situations d'urgence sanitaire, ainsi que le financement de l'Union.

15. Parallèlement, la présidence a élaboré et affiné une approche axée sur les risques et "tous risques" de la gestion des conséquences, en tant que principe horizontal sous-tendant la proposition. S'appuyant sur les observations formulées par les États membres et les discussions menées au sein du groupe Prociv, la présidence a cherché à préciser que le MPCU devrait couvrir tous les risques naturels et d'origine humaine sur la base d'évaluations des risques ainsi que de la probabilité et des conséquences d'événements potentiels, tout en veillant à ce que les activités soutenues au titre du MPCU restent axées sur la gestion des conséquences et respectent pleinement les responsabilités des États membres dans des domaines tels que la sécurité et la défense nationales. Cette approche a guidé l'examen des dispositions relatives au champ d'application du MPCU, à l'évaluation des risques, à la planification de la gestion des risques, à la préparation, à la résilience et aux capacités de réaction.
16. Tout au long de l'examen de la proposition, la présidence a encouragé les délégations à présenter des suggestions d'ordre rédactionnel et des observations écrites sur la justification de ces suggestions. La présidence a soigneusement analysé ces contributions et s'est efforcée d'en tenir compte dans les propositions de compromis successives. Les discussions se sont caractérisées par un dialogue constructif et un objectif commun consistant à renforcer les capacités de l'Union en matière de préparation et de réaction, tout en respectant pleinement les compétences des États membres.
17. Le niveau de mobilisation des États membres est resté élevé tout au long de l'examen de la proposition. Les délégations ont présenté un nombre important de suggestions d'ordre rédactionnel et d'observations sur les textes de compromis de la présidence, couvrant tous les groupes thématiques de la proposition. Au total, plus de 2500 suggestions d'ordre rédactionnel et observations ont été reçues et analysées par la présidence au cours de la période de déclaration. Ces contributions ont servi de base aux révisions successives des textes de compromis de la présidence, ont permis de recenser les domaines de convergence et de divergence entre les délégations et ont largement aidé à l'élaboration de solutions de compromis. Un aperçu des contributions écrites reçues est fourni ci-dessous.
18. Du début à la fin de la présidence chypriote, le nombre de modifications d'ordre rédactionnel par article examiné a diminué d'environ 44 %, tandis que les suggestions d'ordre rédactionnel et les observations sont progressivement devenues plus spécifiques, témoignant de la réalisation de l'objectif de la présidence consistant à apporter davantage de clarté à la proposition de règlement.
19. Outre l'examen des différents groupes, la présidence a consacré des efforts importants aux questions horizontales ayant une incidence sur l'architecture globale de la proposition. Les

discussions ont porté, entre autres, sur la relation entre la protection civile, la préparation et la réaction aux situations d'urgence sanitaire et le soutien en cas de crises transsectorielles; la future gouvernance de rescEU; et le rôle, la gouvernance et le fonctionnement du projet de plateforme transsectorielle de coordination de crise. À cet égard, la présidence a élaboré des dispositions révisées pour la plateforme visant à répondre aux préoccupations des États membres concernant ses relations avec l'ERCC, à éviter les doubles emplois avec les structures existantes de gestion des crises, à préserver le caractère civil de l'utilisation et de l'agrégation des données sensibles dans le cadre du MPCU et à assurer une participation appropriée des États membres et du Conseil à l'attribution des tâches et au fonctionnement de la plateforme.

20. Sur la base des discussions qui ont eu lieu au cours du semestre, la présidence estime que d'importants progrès ont été accomplis dans la clarification de la structure et de la gouvernance de la proposition, notamment grâce à l'exercice de restructuration présenté par la présidence le 20 mai 2026, qui visait à améliorer la lisibilité, la sécurité juridique et la cohérence globale du futur règlement en établissant une distinction plus claire entre le MPCU, le soutien aux crises transsectorielles, la préparation et la réaction aux situations d'urgence sanitaire et les dispositions en matière de financement de l'Union. La présidence a élaboré des solutions de compromis sur le projet de plateforme transsectorielle de soutien en cas de crise visant à concilier les différentes approches avancées par les États membres tout en préservant le rôle de l'ERCC et en renforçant les dispositions en matière de responsabilité et de coordination. Au moyen de textes de compromis successifs, de consultations ciblées et de discussions structurées, la présidence chypriote s'est efforcée de répondre aux demandes des États membres en faveur d'une plus grande clarté juridique, d'une amélioration des modalités de gouvernance et d'une distinction plus nette entre les objectifs et les mécanismes de financement, tout en préservant les principes de solidarité, de subsidiarité et d'appropriation par les États membres qui sous-tendent le MPCU, ainsi que leurs compétences en matière de défense et de sécurité nationale.
21. Les travaux menés sous la présidence chypriote ont permis un examen détaillé des éléments de fond de la proposition et ont considérablement renforcé la compréhension des positions des États membres sur l'ensemble des cinq groupes thématiques. La présidence estime que les textes de compromis successifs ont permis d'améliorer la proposition, tout en recensant les questions qui nécessiteront des discussions plus approfondies et de nouvelles orientations politiques. S'appuyant sur les progrès accomplis, la présidence estime qu'une base solide a été établie pour la poursuite des négociations en vue d'élaborer un cadre législatif cohérent et équilibré qui contribuerait à renforcer les capacités de préparation, de réaction et de résilience de l'Union, améliore la coordination entre les secteurs et apporte une valeur ajoutée manifeste aux États membres tout en respectant pleinement leurs responsabilités et compétences nationales.

III. CONCLUSIONS

22. La présidence exprime sa profonde gratitude aux États membres, à la Commission, au secrétariat général du Conseil et à toutes les parties prenantes concernées pour leur dialogue constructif lors de l'examen de la proposition MPCU-HER.
23. La présidence salue en outre les efforts considérables déployés par les administrations nationales pour assurer la coordination entre les différentes autorités concernées, y compris celles chargées de la protection civile, de la santé, de la préparation, de la défense et de la gestion des crises.
24. Au cours du premier semestre de 2026, la présidence a accompli des progrès considérables dans l'examen de la proposition. Le groupe Prociv a mené des discussions approfondies sur cinq groupes thématiques et a examiné les textes de compromis successifs de la présidence couvrant les principales dispositions de fond du projet de règlement.
25. La présidence estime que l'exercice de restructuration entrepris au cours du semestre a contribué de manière significative à améliorer la lisibilité, la cohérence et la clarté juridique de la proposition et a fourni un cadre plus clair pour les négociations à venir.
26. Les discussions ont mis en évidence un large soutien en faveur du renforcement des capacités de préparation, de résilience et de réaction des États membres et de l'Union par une approche "tous risques", tout en respectant les responsabilités premières des États membres dans les domaines de la protection civile, de la sécurité nationale, de la défense et de la santé.
27. La présidence est convaincue qu'il est possible de répondre aux préoccupations exprimées par les États membres tout en préservant l'objectif général consistant à renforcer la capacité de l'Union à prévenir les futures catastrophes de toute nature, à s'y préparer et à y réagir.
28. La présidence considère que les discussions menées au cours du semestre ont confirmé l'importance stratégique que revêt le maintien et le développement de rescEU comme l'un des piliers du MPCU. À cet égard, les travaux de la présidence ont permis de mieux cerner les attentes des États membres en ce qui concerne la gouvernance, le financement et le développement futur des capacités de rescEU, tout en réaffirmant les principes de solidarité, de complémentarité et de valeur ajoutée de l'Union qui sous-tendent le MPCU.
29. La présidence estime que les discussions menées au sein du groupe ont aidé les États membres à clarifier leurs points de vue concernant le périmètre du rôle, de la gouvernance et des modalités opérationnelles du projet de plateforme transsectorielle de soutien en cas de crise. Les solutions

de compromis élaborées par la présidence pourraient servir de base aux futures négociations visant à préserver le rôle central de l'ERCC, à éviter les doubles emplois avec les structures existantes et à assurer une participation appropriée des États membres et du Conseil.

30. La présidence considère en outre que l'élaboration d'une approche axée sur les risques et "tous risques" de la gestion des conséquences pourrait contribuer à renforcer les capacités de préparation, de résilience et de réaction dans tous les secteurs, tout en respectant pleinement les compétences et les responsabilités des États membres, et fournir une orientation stratégique importante pour le futur règlement.
31. Grâce à la restructuration de la proposition, à l'élaboration de textes de compromis successifs et à l'avancement des discussions sur des questions clés telles que rescEU, la sécurité nationale, la coopération civilo-militaire, la plateforme transsectorielle de soutien en cas de crise et la planification de la gestion des risques, la présidence estime que les négociations sont désormais mieux placées pour entrer dans une phase plus aboutie. Les progrès accomplis au cours du semestre ont contribué à réduire les divergences entre les délégations et à établir une trajectoire plus claire vers un futur cadre équilibré et opérationnel pour la préparation et la réaction de l'Union face aux crises.
32. La présidence estime que les travaux menés au cours du premier semestre de 2026 ont permis de jeter des bases solides pour la poursuite des négociations sous la prochaine présidence. Elle a l'intention de soutenir pleinement la future présidence irlandaise et de collaborer étroitement avec cette dernière, persuadée que les textes de compromis proposés actuellement constitueront une base solide pour réaliser des progrès importants au cours de la prochaine présidence.
33. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents et le Conseil sont invités à prendre note des progrès accomplis dans le cadre de l'examen de la proposition MPCU-HER.